**DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION RECHERCHE CONCERNANT L’HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES POUR LES CANDIDATS DES DISCIPLINES SCIENTIFIQUES, PHARMACEUTIQUES ET VETERINAIRES**

1. **DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

*Extraits de l’arrêté du 23/11/1988*

# CARACTERES FONDAMENTAUX DU DIPLOME

L'habilitation à diriger des recherches est un diplôme national par la délivrance duquel les Universités reconnaissent :

* + une démarche originale dans un domaine scientifique,
	+ la maîtrise d'une stratégie autonome de recherche scientifique,
	+ la capacité à l’encadrement de jeunes chercheurs.

Ce diplôme permet notamment l'accès au corps des professeurs d'université. Il a pour objet de sanctionner l’achèvement d'un cursus universitaire et en particulier ne peut et ne doit pas en aucun cas être considéré comme un second doctorat d'un niveau supérieur, comme l'était dans le passé le Doctorat d'Etat par rapport au Doctorat de 3ème cycle.

# TITRES REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU DIPLOME D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Les candidats doivent être titulaires ;

* + d'un diplôme de doctorat
	+ *ou* d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un Master Recherche (ou le cas échéant d'un DEA)
	+ *ou* d'un diplôme d'un niveau inférieur s'il est accompagné d'une expérience équivalente au doctorat.

*Cette dernière disposition s'applique notamment aux titulaires d'un Doctorat de 3ème cycle (ancien régime) ou d'un diplôme de Docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement ou de recherche à temps plein d'une durée minimale de 5 ans.*

La considération de diplômes autres que le Doctorat s'applique essentiellement à des diplômes de même niveau, acquis à l'étranger.

# PUBLICATION

La publication prévue par les dispositions réglementaires sera réalisée sur le site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier *(*[*www.univ-tlse3.fr*,](http://www.univ-tlse3.fr/) rubrique « recherche », voir article 5 arrêté du 23 novembre 1988)

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Un dossier de candidature sera à télécharger sur le site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier **(**[**https://www.univ-tlse3.fr/inscription-a-un-diplome-de-3e-cycle-sciences**](https://www.univ-tlse3.fr/inscription-a-un-diplome-de-3e-cycle-sciences)**)**

## Le dépôt du dossier complet de candidature s’effectue à la scolarité du 3ème cycle Scinces\_HDR.

## Le dossier comprend :

* + - une proposition de 3 noms de rapporteurs (qui n'ont pas publié avec le candidat) si le candidat est présenté par un parrain ou directeur de recherche
		- un curriculum vitae
		- l’exemplaire électronique du manuscrit HDR à destination de la Commission incluant le dossier scientifique et le projet de recherche du candidat,

 Le rapporteur de la candidature veillera à la longueur du document et en particulier celle du projet (perspectives) et sa portée, incluant le CV.

* + - une liste des produits de la recherche : brevets, travaux et publications faisant apparaître d'une manière distincte les articles et notes publiées dans des revues à comité de lecture, les contributions orales ou affichées à des congrès ayant donné lieu à des actes en précisant s'il s'agit de conférences sur invitation ou d'une présentation choisie par un comité de sélection
			* publications avec les doctorants encadrés
			* indiquer dans la liste les 5 publications jugées essentielles et leur référencement (DOI, lien ...)
		- une photocopie du diplôme de doctorat,
		- une attestation sur l'honneur de non double inscription

**Précision importante :** *un délai incompressible de 2 mois est nécessaire pour l'examen du dossier, en particulier par les rapporteurs. En conséquence, les 2 examens par la commission des Habilitations ne peuvent avoir lieu lors de 2 sessions consécutives.*

La Commission se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier fixé six mois à l'avance.

La soutenance de l'Habilitation à diriger des Recherches se tiendra devant un jury constitué d'un minimum de cinq membres (tous habilités, titulaires d'une HDR ou Doctorat d'Etat) et comprenant :

* + - la moitié au moins de professeurs ou assimilés extérieurs à l'université de Toulouse
		- au moins deux des rapporteurs retenus
		- le parrain ou directeur de recherche (le cas échéant)
		- un professeur ou assimilé de l'université Toulouse III - Paul Sabatier
		- une composition du jury respectant la mixité